

## **CR DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEPT FEVRIER 2018**

Le SEPT FEVRIER deux mil DIX HUIT à vingt heures

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul BERTHIER, Maire

Etaient présents: Christian CEVOZ- MAMI, Nicole GENTET, Nicolas BERNERD, Philippe SCHULLER, Christophe CUSIN VERRAZ, Gérard PERA, Anthony BELLEMIN MAGNINOT

Absents : Cédric PLANCHE Jean-François VOLOSSUK Pascal DUBEUF

Secrétaire de séance : GENTET Nicole

**Date de convocation** : le 28/06/2018.

**Nombres de conseillers** : en exercice : 11 – présents : 8 votants 8

### ***CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL***

#### **Monsieur le maire**

**RAPPELLE** la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers, pour l'instruction des actes ADS.

**RAPPELLE** que les communes de l'Isère ne sont plus partie prenante à la convention signée en 2015 avec le service ADS de la CC Val Guiers à compter du 1/01/2018 date à laquelle elle adhère directement au service ADS de la CC Les vals du Dauphiné.

**INFORME** que la CC Val Guiers a signée le 12/12/2017 une convention portant constitution d'un service ADS unifié avec la CC Les Vals du Dauphiné pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2018.

**INFORME** que, compte tenu des modifications intervenues ci-avant, la convention passée en 2015 avec la CC Val Guiers pour l'instruction des actes ADS deviendra obsolète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et il convient de la résilier.

**INFORME** qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CC Val Guiers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**PRESENTE** le projet de convention à passer avec la CC Val Guiers et détaille les principaux changements par rapport à la convention précédente :

- Les certificats d'urbanismes d'information, CU(a), seront instruits par les communes,
- Un nouvel outil informatique d'instruction (OXALIS) sera déployé au niveau de chaque mairie,
- Les communes auront la charge de la saisie sur cet outil des dossiers et des différents renseignements et avis,
- Le service sera implanté aux Abrets,
- Le mode de participation financière des communes sera inchangé (forfait annuel de 0,30 €ttc/habitant et coût d'instructions de 35 €ttc/CU(b) et DP et de 100 €ttc/PC et PA instruits).
- Le budget principal de la Communauté de Communes Val Guiers s'acquittera d'une subvention d'équilibre correspondant au déséquilibre budgétaire constaté.
- Les dépenses du service ADS seront retracées au sein d'un budget annexe de la CC Val Guiers qui sera équilibré en dépenses et recettes,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

➤ **APPROUVE** le projet de convention présenté à passer avec la CCVG pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol ;

➤ **MANDATE** le Maire pour résilier au 31/12/2017 la convention signée antérieurement avec la CC Val Guiers ;

➤ **MANDATE** le Maire pour signer la convention approuvée ci-avant avec la CC Val Guiers avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

### **L'assemblée, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023,

**APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **MAINTENANCE MOSAIC**

Monsieur le maire expose au conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance pour l'assistance du système et réseau pour le matériel informatique.

Il dépose sur la table le projet de contrat de la Société MOSAIC, installateur du matériel informatique de la commune, qui prévoit une assistance pour un coût annuel de 94,39 € HT

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTE** le contrat de la Société MOSAIC, pour un montant de 94,39 € HT,

**CHARGE** le maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier

## **DIVERS**

- Repas des aînés : traiteur JEAN de Les Abrets retenu, choix des menus
- PLAQUE FNACA à commander chez Ets FAGUET. Commémoration le 24 mars avec dévoilement de la stèle et plaque
- Le conseil municipal est d'accord sur le principe de réviser le PLU pour se mettre en conformité avec le SCOT. Infos à venir

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30